

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1673)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1530

présenté par

M. Ratenon, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Éliisa Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terre noir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter

ARTICLE 3

I. – À la première phrase de l'alinéa 40, supprimer les mots :

« , dans un délai fixé par décret en Conseil d'État, ».

II. – En conséquence, supprimer les avant-dernière et dernière phrases de l'alinéa.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, les député.es membres du groupe parlementaire LFI-Nupes proposent de supprimer le délai imparti au président du conseil départemental afin de faire connaître à l'opérateur sa volonté de statuer lui-même sur des faits reprochés en vue d'une mesure de suspension du versement du RSA et par conséquent l'automatisme de la capacité de l'opérateur France Travail à prononcer la suspension à l'expiration du délai.

L'opposition du groupe parlementaire LFI-Nupes à l'établissement d'un délai au-delà duquel le prononcé de la sanction de "suspension-remobilisation" repose sur le désaveu plus large de la

possibilité pour le conseil départemental de déléguer la sanction à l'opérateur France Travail. Le texte ne communique pas d'information sur l'identité des personnes qui, au sein de France Travail, seraient en charge d'arbitrer la durée et les montants de la suspension. La sanction prise par France Travail se dispenserait également de l'avis d'une équipe pluridisciplinaire. La possibilité de défense des bénéficiaires se trouverait affaiblie dans la mesure où ceux-ci n'auraient plus la possibilité d'exposer une argumentation contradictoire à l'opérateur sur le mode ce qu'il est actuellement possible de faire auprès du conseil départemental lors d'un entretien préalable à la sanction.

Pour ces raisons, les député.es membres du groupe parlementaire LFI-Nupes demandent la suppression de ce délai imparti imposé au conseil départemental pour statuer sur une sanction de "suspension-remobilisation".